N° 966 — 3e Année. CINQ CENTIMES Jeudi 28 Mai 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 28
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
...nement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal; à Lille, 51, rue Nationale; à PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de Publicité générale, 5, rue Auguste Orts.

TÉLÉPHONE

IMMENSE INCENDIE A COUDEKEROUE

Sept Victimes — Un million de dégâts

Évolution ou Révolution

Nous avons demandé, en rendant très sommairement compte dans le *Progrès du Nord* de la réunion tenue dimanche dernier à l'Hippodrome, s'il pouvait se faire que le boulangisme conservât un restant de vitalité à Lille.

Le *Réveil du Nord* répond ce matin à la question. « Non mille fois non, dit-il, le » culte de l'idole boulangiste ne compte » rait pas dans Lille, si le recensement en » était possible, plus de vingt fidèles ; et » les orateurs del'Hippodrome se sont bien » gardés de prononcer une seule fois le » nom du solitaire de Saint-Brelade.

« Le boulangisme est mort et bien » mort. »

L'affirmation est consolante et nous devons nous déclarer heureux d'être enfin débarrassés du spectre boulangiste.

Débarrassés ! La chose est-elle bien certaine ? En lisant attentivement la suite de l'article nous pourrions en douter. Le rédacteur du *Réveil* ne nous montre-t-il pas des députés boulangistes qui ont débité dimanche à l'Hippodrome les insanités que l'on sait, comme des gens placés « sur un terrain inattaquable lorsqu'ils « montrent le gouvernement républicain « si lent à agir dans la réalisation des « réformes promises, si ferme et si prompt « dans la répression des manifestations « dont sa lenteur même est la cause. »

En écrivant ce qui précède, notre confrère s'est rendu à deux exagérations : la lenteur qu'il reproche au gouvernement républicain lui est commandée par les difficultés qu'il rencontre précisément chez les promoteurs de réformes ayant pour but d'alléger les charges qui pèsent si lourdement sur la classe ouvrière. Chaque fois, en effet, qu'une proposition législative tendant à l'amélioration du sort des travailleurs a été mise en avant, la discussion a été retardée parce qu'une foule d'amendements sont venus la compliquer. Il n'y a guère eu, à notre connaissance, que la proposition de loi sur les délégués mineurs, œuvre de gens dévoués et de spécialistes à la tête desquels se trouvait le citoyen Basly, qui ait été rapidement votée et mise en pratique parce qu'il s'agissait de prendre les intérêts d'une catégorie de travailleurs qui avait su formuler clairement ses revendications et spécialiser son cas.

Dans toutes les autres occasions, la confusion semble être de règle : on parle beaucoup, à propos de douanes de maximum et de minimum ; nous croyons que les ouvriers auraient tout intérêt, pour débloyer d'abord le terrain de la fameuse lutte des classes, de formuler d'abord un programme minimum. Le maximum leur viendrait par surcroit, par la force des choses, et plus rapidement peut-être qu'ils ne le supposent.

Quant à l'ardeur que semble, selon le *Réveil*, mettre le gouvernement à fusiller les ouvriers, elle n'existe que dans l'esprit de son collaborateur occasionnel. L'histoire du « massacre de Fourmies » peut alimenter la polémique des journaux révolutionnaires et on devait s'en servir pour ameuter les ultra-socialistes contre le gouvernement ; mais ce n'est pas dans la presse du Nord que de semblables choses doivent être dites, car tout le monde sait dans le département de quelle façon s'est produit l'atroce et sanglant malentendu qui a mis en deuil toute la démocratie de la région.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce point et que les événements de Fourmies aient été exploités par les révolutionnaires comme moyen de propagande pour leurs idées, nous n'en discuvenons pas.

Mais pourquoi prendre texte d'une aussi sangiante aventure, d'un tel malheur social pour prédire un réveil de l'esprit boulangiste dans notre région ? Pourquoi prédire la révolution violente et incriminer les républicains qui détiennent le pouvoir alors que ces républicains, d'accord avec la France entière, ont fait tout ce qui était humainement possible, tandis que l'écho des sinistres coups de feu retentissait encore, pour laver la tache de sang et effacer le souvenir de l'échauffourée ?

Entre cette révolution violente dont il nous menace et l'évolution pacifique qui doit régler les conditions définitives d'existence de la société moderne, le rédacteur du *Réveil* choisit la seconde solution et il a raison.

Qu'il nous permette de lui faire observer que notre choix a devant le sien depuis longtemps et qu'il est le même.

Nous ne serons jamais avec ceux qui ferment les oreilles aux revendications légales des travailleurs, mais lorsque ces revendications seront formulées d'une manière confuse, nous attendrons, pour les soutenir, qu'il s'établisse un accord et nous nous garderons bien, au cours de cette attente de prendre de simples malentendus pour un réveil du boulangisme, qui est mort et bien mort.

Albert LEROY

LES OMNIBUS PARISIENS

L'aventure où vient de s'exposer de gaieté de cœur la Compagnie des Omnibus Parisiens, ajoute un singulier argument aux réflexions que nous avons émises sur le peu de respect que les Compagnies professent envers les lois.

Que s'est-il donc passé ? Une chose bien simple, inévitable, et que l'on s'étonne seulement de n'avoir pas vu se produire plus tôt depuis que la loi du 21 mars 1884 a établi la liberté la plus large des syndicats professionnels.

Les cochers et employés des Omnibus Parisiens ont constitué un syndicat ; ce syndicat s'est mis en règle avec la loi il a déposé ses statuts, il a rempli les formalités nécessaires, qui sont d'une extrême simplicité. Puis le syndicat constitué a demandé à être reçu parles représentants de la Compagnie pour leur présenter les *desiderata* de l'association.

Il n'y a dans cette démarche rien que de parfaitement légitime et raisonnable ; mais la Compagnie a refusé de recevoir les délégués, bien plus elle a refusé de renvoyer tous ceux qui s'étaient le plus signalé dans l'organisation du syndicat. Et voilà la guerre allumée ! Voilà la grève peut-être demain, peut-être aujourd'hui, arrêtant la circulation des omnibus dans Paris !

Je ne saurais trop répéter à quel point cette attitude des Compagnies confond et afflige les hommes qui s'attachent à résoudre par la paix et par la justice les problèmes inhérents aux rapports du travail et du capital dans une démocratie libre.

Comment veut-on que notre société marche dans la voie de la conciliation, de la pacification et de l'arbitrage, que l'humanité funeste et malheureuse des grèves soit définitivement écartée, que les employeurs et les employés apprennent à discuter pacifiquement leurs intérêts communs et réciproques, lorsque de puissantes compagnies donnent ainsi l'exemple de la méconnaissance des lois ?

La loi du 21 mars 1884 porte, à son article 2, que les syndicats ou associations professionnelles, d'un nombre illimité, *exerceront la même profession*, ou exercant des métiers similaires, ou encore des professions connexes, concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement, sans l'autorisation du gouvernement.

Est-ce que les cochers, conducteurs et receveurs des omnibus et tramways n'exercent point, par hasard, *la même profession ?* Est-ce qu'ils ne sont point, au premier degré, *des professionnels*, ayant des intérêts communs et étroitement liés, qui doivent être examinés et traités d'un commun accord pour leur amélioration progressive ?

La Compagnie est bien un syndicat d'intérêts, qui se réunit, s'entend et combine ses efforts avec une extrême rapidité, sans retard et sans bruit, pour la défense et la protection de ses droits et de ses avantages.

Comment cette compagnie peut-elle être assez aveugle, assez ignorante de la législation ou assez mal instruite des conditions de notre vie sociale et des mouvements de l'opinion publique, pour ne pas voir que son premier intérêt est de donner audience aux délégués du syndicat, avec politesse, sinon avec bienveillance ?

La loi du 21 mars 1884 établissant la liberté des syndicats professionnels a donné lieu à diverses circulaires ministérielles qui l'expliquent et la commentent.

La circulaire du 25 août 1884 ne dit-elle pas en toutes lettres : « Cette loi a remis complètement aux travailleurs le soin et les moyens de pourvoir à leurs intérêts... On n'y trouve, dans cette loi, aucune disposition de nature à justifier l'ingérence administrative ? »

Cette même circulaire du 25 août 1884 ne dit-elle pas encore : « *1° le fait de se concerter, en vue de préparer une grève, n'est plus un délit, ni pour les syndicats* de patrons, d'ouvriers, d'entrepreneurs d'ouvrage, ni pour les ouvriers, patrons, entrepreneurs d'ouvrages *non syndiqués* ; *2° cessent d'être considérés comme des atteintes* au libre exercice de l'industrie et du travail, *les amendes, dépenses, prescriptions, interdictions*, prononcées par suite d'un plan concerté ; — mais *demeure punissable*, quiconque, à l'aide de *violences, voies de fait, menaces*, ou *manœuvres frauduleuses*, aura amené ou maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée de travail... ? »

Cette loi et ces circulaires n'ont-elles pas établi très nettement la situation des ouvriers et des patrons et leur liberté réciproque ? Tous les syndicats professionnels sont légitimes et légaux, toutes les grèves concertées sont permises, sans violence, mais en réalité ne suffirait-il pas à des hommes intelligents et raisonnables de discuter pacifiquement leurs intérêts réciproques, dans ce régime de liberté, pour éviter presque toujours la grève ?

Dira-t-on que les employés d'omnibus ne sont pas des ouvriers, au propre sens du mot, qui peuvent se syndiquer et se coaliser aux termes de la loi ? Mais la circulaire que nous avons déjà citée, dit encore : « La loi est faite pour tous les individus exerçant un *métier*, une *profession*, par exemple : les *employés de commerce*, les *cultivateurs*, *fermiers*, *ouvriers agricoles*, etc... »

Il faut nous pénétrer de cette vérité, les uns et les autres, ouvriers et patrons, employeurs et employés, que plus nous acquérons de droits et de libertés nouvelles, plus aussi nous assumons de nouveaux devoirs.

Les devoirs et les responsabilités des classes laborieuses augmentent dans notre démocratie républicaine, au fur et à mesure qu'ils obtiennent une situation plus libre et plus avantageuse.

De mauvais conseillers et des ennemis de la démocratie pourraient seuls s'efforcer de faire croire aux travailleurs qu'ils n'ont pas de devoirs à remplir alors que leurs droits chaque jour s'enrichissent et se développent.

C'est le contraire qui est vrai et tous les ouvriers éclairés le savent bien, ils sont justement fiers des nouveaux devoirs qu'ils ont à remplir envers la République et envers eux-mêmes et de l'augmentation de dignité sociale qui en résulte pour eux.

Mais si de puissantes et riches compagnies sont les premières à afficher le mépris des lois, l'intolérance et le manque d'urbanité sociale, comment voulez-vous que nous allions demander ces mêmes vertus à leurs ouvriers et employés ? Nous aurions vraiment mauvaise grâce à demander une petitie et aux faibles d'être plus sages que les grands.

HECTOR DEPASSE.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 26 mai. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. Fallières, garde des sceaux, a soumis à la signature du Président de la République un mouvement judiciaire.

M. Carnot a signé un décret nommé M. Tisserand, conseiller d'Etat, directeur de l'agriculture, commissaire du gouvernement pour assister le ministre de l'agriculture dans la discussion du tarif douanier.

M. Constans, ministre de l'intérieur, a fait approuver un projet de loi réglant le droit des communes sur les sources d'eau potable situées dans leur territoire.

Enfin M. Barbey, ministre de la marine, a fait signer un mouvement qui a pour point de départ la nomination d'un capitaine de vaisseau au grade de contre-amiral.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 26 mai :

AVANT LA SÉANCE

Accident à M. Méline

Le bruit courait dans les couloirs que M. Méline vient d'être victime d'un accident qui le forcera à garder la chambre quelques jours. En prenant un bain de pieds il se brûla avec de l'eau bouillante.

LA SEANCE

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Floquet, président.

La Chambre adopte un projet de loi tendant à autoriser les villes de Roubaix et de Tourcoing à contracter des emprunts.

M. Rouge adresse une question au ministre du commerce au sujet de la Société Générale des téléphones qui a fait saisir tous les appareils qui n'avaient pas été construits dans ses ateliers.

M. Jules Roche répond que l'administration n'a pas la prétention d'intervenir dans les intérêts des tiers, c'est-à-dire de la société et des abonnés. L'incident est clos.

Les Tarifs de Douanes

La Chambre reprend la discussion des droits d'entrée sur les bœufs.

M. le président consulte la Chambre sur le chiffre le plus élevé, celui proposé par le gouvernement et la commission, soit dix francs par cent kilos, poids vif.

La taxe de dix francs sur les bœufs est adoptée par 406 voix contre 115.

On passe à la taxe sur les vaches.

La commission propose le chiffre de dix francs ; le gouvernement étend de huit francs.

M. Develle maintient le 8, soit établi par le projet du gouvernement. Il maintient également le tarif fixé par lui sur les veaux et les porcs, tarif qui est inférieur à celui de la commission. Sur les bouvillons il demande 19 fr. au lieu de 10, chiffre proposé par la commission.

Le chiffre de la commission de 10 fr. est adopté par 309 voix contre 209.

La taxe de 19 fr. sur les taureaux est également adoptée.

Sur les bouvillons, taurillons et génisses la commission propose 10 fr., le gouvernement 19 fr. par tête. M. Raynal soutient le chiffre du gouvernement mais la Chambre adopte celui de la commission de 10 fr. par 300 sil. ainsi que le droit de 19 fr. sur les veaux.

Les chiffres de la commission sont adoptés pour les agneaux, brebis, les moutons, les porcs, le gibier, les tortues, la volaille, les pigeons.

Le directeur des douanes propose de réserver le numéro relatif au chien. Il croit qu'il y aurait plus de profit pour le Trésor d'abandonner la taxe que de la percevoir.

La commission supprime ce numéro.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 h. 15.

SÉNAT

Présidence de M. LE ROYER, président

La séance est ouverte à deux heures.

Les Sucres

Le Sénat aborde la discussion de la loi sur les sucres.

M. Sébline, sur l'article 1er, qui fixe à 7 kilogrammes 750 le rendement légal par 100 kilos de betteraves mises en œuvre propose un amendement fixant ce rendement à 7 kilos 500.

M. Rouvier, ministre des finances. — Le principe de la loi de 1884, que défend ici M. Sébline, consiste dans la recherche d'un progrès ouvert dans le rendement des sucres et si nous y étions restés fidèles, nous fixerions aujourd'hui le rendement à 8 kilos ; M. Sébline a donc tort de réclamer la mention de 7 kilos 500.

Nous avons modifié la loi dans un sens très favorable à l'industrie sucrière.

Est-il vrai de dire que le rendement que nous proposons ne laisse pas de marge à la culture sucrière ?

La moyenne de ces dernières années était de 10 kilos, tandis que celui que nous fixons n'est que de 7 k. 750.

La loi nouvelle cherche à établir une moyenne entre les bonnes et les mauvaises années.

Le gouvernement est le défenseur des principes généraux de la loi de 1884.

J'espère que le Sénat votera ce projet de loi.

M. le baron de **Lareinty** propose un amendement ainsi conçu :

« L'équivalence donnée aux sucres français sera touchée par les sucres coloniaux, à la sortie des colonies.

M. Trarieux, rapporteur. — La question est de savoir si l'industrie sucrière a le droit de se plaindre de la situation qui lui est faite ; elle est loin d'être écrasée comme on le prétend, elle a pris des développements considérables.

C'est elle qui tient le marché ; dans ces conditions, il est juste de fixer le rendement légal et on le fixant à 7 kilog. 750, la commission est convaincue qu'elle ne portera aucun préjudice à la culture betteravière.

Les amendements proposés sont repoussés.

L'article 1er est adopté, après le rejet d'un autre amendement de M. Maxime Lecomte qui demandait qu'un déchet de 15 0/0 sur le montant total de leur fabrication fut alloué aux fabricants qui, avant le 15 octobre, auraient déclaré au bureau de la Régie qu'ils renoncent au bénéfice de la prime sur les excédents.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Un amendement de M. Deprez sur l'article 4 est retiré et l'article 4 est adopté.

M. Deprez. — Sur l'article 5, nous avions M. Camescasse et moi, déposé un amendement au rejet duquel nous nous résignons après avoir pris acte des promesses que le gouvernement nous a faites de donner à l'industrie sucrière la stabilité dont elle a tant besoin

Nous demandons que le taux de la prise en charge pour la campagne 1890-91 soit ramené à 7 kilos.

M. Tolain demande la suppression de l'article 5 qui fixe le salaire minimum, s'il est adopté il créera un précédent dangereux.

M. Trarieux, rapporteur, demande le rejet de l'amendement.

L'amendement Déprez n'est pas adopté.

M. Maxime Lecomte défend un amendement tendant à élever de 15 à 20 0/0 le déchet alloué aux fabricants.

Il demande également que les fabricants prennent l'engagement de payer aux cultivateurs 1 fr. 50 sur 100 kilos de betteraves livrées dans leur usine depuis le commencement de la campagne 1891-92.

M. Dauphin. — L'amendement de M. Maxime Lecomte que je demande avec lui au Sénat d'adopter, est la reproduction du texte voté par la Chambre qui a voulu aussi venir en aide à l'industrie betteravière.

Je me demande vraiment pourquoi la commission a tout refusé aux cultivateurs.

La mesure proposée n'est pas aussi impraticable que l'a dit M. le rapporteur ; il n'y a pas de difficultés d'exécution.

Quant à la proposition de M. Tolain, qui demande la suppression de l'article 5, il me semble juste, alors qu'on est toujours venu en aide aux agriculteurs, qu'on fit une exécution au préjudice des betteraves (Très bien).

On procède au scrutin sur l'article 5.

Le tableau portant de l'article 5 est repoussé par 136 voix contre 101.

L'ensemble de la loi moins l'article 5 est adopté par 191 voix contre 35.

La séance est levée à 6 h.

Séance vendredi

La Médaille d'honneur du Salon

Paris, 26 mai. — Le vote de la médaille d'honneur en peinture a eu lieu aujourd'hui, à deux heures, au palais de l'Industrie.

Le premier tour a donné les résultats suivants :

Votants, 290 : Benjamin Constant, 44 ; Henner, 41 ; Rochegrosse, 41 ; Vayson, 21 ; Gabriel Ferrier, 20 ; Harpignies, 17 ; Mme Demont-Breton, 16 ; Elie Delaunay, 10 ; Henri Martin, 10 ; Flameng, François, 10 ; Jules Breton, 1 ; Renouf, 1.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

FUITE D'UN BANQUIER. — Dijon, 26 mai. — Un banquier de Dijon, nommé Paul

---

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 121

LES MILLIONS

De M. Joramie

TROISIÈME PARTIE

L'HÉRITIÈRE

Elle entendit sonner dix heures.

— Maintenant, se dit-elle, ils doivent dormir tous.

Elle attendit encore un bon moment, l'oreille tendue au moindre bruit. Autour d'elle tout était silencieux et ce grand silence dans la maison était de nature à la rendre hardie.

Elle se laissa glisser sur la descente de lit et lentement, avec précaution, marcha vers la porte.

Elle avait toujours la poitrine oppressée ; son cœur s'était remis à battre très fort ; mais, pleinement résolue, elle ne frémissait plus.

Dans l'obscurité, car elle n'avait point jugé utile d'allumer sa bougie, elle arriva à la porte et mit la main sur le bouton de la serrure, qu'elle fit tourner doucement. Le pène sortit, mais la porte ne s'ouvrit point. Elle fit de nouveau tourner le bouton sans plus de succès. En rentrant chez elle, avait-elle donc, machinalement, fermé sa porte à clef ? C'était possible. Mais la clef ne se trouvait plus dans la serrure. Qu'est-ce que cela voulait dire ?

Son front se couvrit d'une sueur froide, ses oreilles bourdonnèrent et elle eut comme un éblouissement de vertige.

L'étourdissement se passe ; mais c'est en proie à une affreuse anxiété qu'elle alluma sa bougie. Alors elle put voir que, réellement la porte était fermée à deux tours de clef. Elle comprit. On l'avait enfermée dans sa chambre. Pourquoi ?

— Oh ! oh ! fit-elle en devenant affreusement pâle.

Aussitôt elle se souvint de ce bruit qu'elle avait entendu dans la haie pendant qu'elle causait avec Lucien. Ce fut une clarté subite qui la fit trembler de terreur.

Elle n'en pouvait douter, c'est le jardinier qui s'était caché dans la haie. Il avait tout entendu, et sa porte fermée lui expliquait clairement qu'on avait voulu l'empêcher de descendre au jardin comme elle l'avait promis.

Elle était en sueur, et elle se sentait glacée d'effroi.

Elle se laissa tomber sur ses genoux, et de grosses larmes jaillirent de ses yeux.

— Il est près de dix heures et démie, se disait-elle ; en ce moment, il est à la porte du jardin, il m'attend. Ne me voyant pas venir, que va-t-il penser ? Si je pouvais l'avertir... Mais comment ? je suis enfermée, je ne peux pas. J'appellerais bien ; mais, hélas ! à quoi bon ? Ma mère, madame Fournier, la bonne feraient la sourde oreille. Et quand même je me ferais ouvrir cette porte, serais-je plus avancée ?

— Je ne peux rien, rien !

Et ses larmes redoublaient.

— Cher Lucien, reprenait-elle, oh ! mon Dieu, pourvu qu'on ne lui fasse pas de mal ! Mais pourquoi lui ferait-ils du mal ? J'ai tort de m'effrayer... Ils n'ont pas voulu que je le revoie, c'est tout.

Il attendra une demi-heure, peut-être une heure, et enfin, quand il verra que je ne viens pas, il comprendra qu'il ne m'a pas été possible de sortir. Oh ! oui, il comprendra. Alors il n'attendra plus, il retournera à Paris, et demain il dira à monsieur Ramel... Ah ! il en sait assez pour que monsieur Ramel et monsieur le comte de Soleure me prennent en pitié.

Ils voudront voir, ils voudront savoir... Ils viendront ici. Eh bien, qu'est-ce que cela peut me faire à moi, que Lucien et ses amis viennent ici ?... Cher Lucien, tout ce qu'il fera, je l'approuverai. J'en ai assez, j'en ai trop le cœur existence misérable qu'on me fait dans cette maudite maison... Qu'on me délivre, mon Dieu, qu'on me délivre et qu'on me sauve !

Elle se leva, ouvrit la fenêtre et entr'ouvrit les persiennes.

La nuit était sans lune, mais claire cependant, car le ciel était magnifiquement étoilé.

La chambre de la jeune fille était sur le devant de la maison et ne communiquait avec aucun autre, au contraire de celles de madame Lureau et d'Anastas e, qui avaient une porte de communication.

Eugénie avait vue sur la cour, mais ne pouvait jeter les yeux sur le jardin. Néanmoins elle s'appuya sur le balcon de la fenêtre, tendant l'oreille, bien qu'elle fût convaincue qu'elle était à une trop grande distance pour entendre le bruit des pas de Lucien.

— Tout à l'heure, pour se rendre à la gare, pensait-elle, peut-être passera-t-il devant la maison ; je ne pourrai pas le voir, mais je l'entendrai et cela me suffira.

La demie de dix heures sonna.

Depuis un quart d'heure, Lucien avait l'oreille collée contre la porte du jardin.

V

LE CRIME

Soudain, le jeune homme eut un tressaillement de joie. Il venait d'entendre le bruit d'un pas pour se rassurer, il devait le prendre dès lors pour un bruit distinct à mesure que la personne approchait. Il sembla à Lucien qu'il entendait aussi le froufrou d'une jupe. Depuis un quart d'heure, Lucien avait l'oreille collée contre la porte du jardin.

Soudain, le jeune homme eut un tressaillement de joie. Il venait d'entendre le bruit d'un pas pour se rassurer, il devait le prendre dès lors pour un bruit distinct à mesure que la personne approchait. Il sembla à Lucien qu'il entendait aussi le froufrou d'une jupe. C'était bien Eugénie.

La main sur son cœur, comme pour en comprimer les battements, et retenant son haleine, il attendit.

Les pas s'arrêtèrent à la porte ; puis aussitôt, les deux coups du signal convenu se firent entendre.

— Je suis là, répondit tout bas le jeune homme.

Derrière la porte, une voix chuchota :

— Bien, venez.

Sans perdre une minute, Lucien se dirigea rapidement vers l'endroit qu'il avait choisi pour escalader le mur. Il monta sur le tas de pierres, d'un bond saisit la branche et avec la souplesse et l'agilité d'un gymnaste, s'aidant de ses genoux, il parvint facilement à se hisser sur la crête du mur. Le reste n'était plus rien. Un saut à faire. Une, deux... Mais, soit qu'il eût fait un faux mouvement en s'élançant du haut du mur ou qu'il se fut trop précipité, il tomba sur ses genoux et sur ses mains.

Il ne s'était fait aucun mal ; mais le malheureux n'eut pas le temps de se relever. Un formidable coup de massue l'atteignit à la nuque. Il poussa un cri sourd, roula sur le sol et resta étendu sur le dos, sans mouvement, les jambes allongées, les bras en croix. Le cri de la victime, Eugénie l'entendit. Elle se redressa frissonnante, épouvantée et recula jusqu'au milieu de sa chambre, pressant son front dans ses mains.

Elle resta un instant immobile, la pensée absente, folle, ayant dans la gorge quelque chose qui l'étranglait ; puis bondit vers la fenêtre, dont elle ouvrit complètement les persiennes. Au risque de tomber sur le pavé de la cour, elle avança son corps en dehors et se remit à écouter. Mais elle n'entendit plus rien. Un silence lugubre régnait autour d'elle.

— J'ai cru entendre, murmura-t-elle ; j'ai l'esprit si troublé... Oh ! oui, je me suis trompée.

La pauvre enfant faisait tout ce qu'elle pouvait pour se rassurer.

C'est Fourel qui avait parté à Lucien le terrible coup de gourdin. Sachant l'endroit où le jeune homme devait sauter dans le jardin, il s'était embusqué ! Il avait attendu, pendant que Rabiot, allait faire croire à la présence de la jeune fille en frappant à la porte.

— Je l'ai assommé, tué du coup, dit le tonnelier à son complice, qui arrivait pour lui prêter main-forte.

— Alors, répondit froidement Rabiot, le plus dur de la besogne est fait.

Mais Fourel avait trop compté sur son assommoir, qui avait fait sa crâne une ouverture par laquelle le sang s'échappait ; Lucien n'avait pas été tué raide ainsi qu'il le pensait.

Comme les deux misérables se disposaient à l'emporter, le jeune homme poussa un faible gémissement. Aussitôt ses yeux s'ouvrirent démesurément, et, repliant ses jambes et ses bras, il essaya de se relever.

Mais Rabiot se rua sur lui avec une rage de bête féroce, lui mit ses genoux sur la poitrine et le saisit à la gorge.

Le malheureux sentit son cou serré comme dans un étau, en même temps qu'un poids énorme l'étouffait. Pendant un instant, il se débattit en râlant ; puis, étouffé, étranglé, il cessa de respirer et ne fit plus un seul mouvement.

Il n'avait eu que le temps de voir, à travers le nuage qui voilait ses yeux, l'horrible face noire de l'assassin.

Rabiot se redressa, les yeux luisants, pareils à des tisons.

— Cette fois, c'est fini, prononça-t-il d'une voix sourde ; je l'ai étranglé ; mes tenailles valent encore mieux qu'un bâton.

Fourel se pencha et mit sa main sur le cœur de la victime.

— Oui, murmura-t-il, il est mort !

— Assis-toi sur le bord du terrain ?

— Oui.

Bien. Maintenant, allons et dépêchons-nous.

Il avait été convenu entre les deux scélérats que, le coup fait, ils se débarrasseraient du cadavre en le jetant dans le puits dont nous avons précédemment parlé.

Il se mirent donc en devoir de transporter le corps de la victime, Rabiot le tenant par les épaules, Fourel par les jambes.

Le trajet n'était pas long. Ce fut l'affaire de quelques minutes.

— Attention ! fit Rabiot, arrivant au bord du puits.

Ils se plaçaient mieux qu'ils purent.

Alors Rabiot, toujours à voix basse, prononça ce mot :

— Lâchons !

La victime fut précipitée dans le vide.

Mais, à une profondeur de trois mètres environ, la chute fut brusquement arrêtée par les nombreuses tiges sarmenteuses des clématites et les rameaux grimpant des lierres qui s'entrelaçaient.

Pendant un instant, le corps de Lucien resta suspendu, se balançant comme dans un hamac.

Les deux assassins, ruisselants de sueur, haletants, les yeux hagards, s'étaient penchés sur le trou.

— Ce que je craignais est arrivé, dit Fourel.

— Quoi donc ?

— Il y a dans le puits un tel enchevêtrement de branches de lierre et de clématite qu'il y est resté accroché.

— C'est embêtant ! grogna Rabiot.

— Je ne vois qu'un moyen de le décrocher, reprit Fourel, c'est de briser avec des pierres les branches qui le retiennent.

Les misérables allaient se mettre à cette nouvelle besogne, lorsque le bruit dans le puits une sorte de craquement prolongé ; presque aussitôt, un bruit mat et sourd, venant du fond du trou à son orifice, annonça la chute de la victime.

En effet, cédant sous le poids du corps, les lierres, faiblement attachés aux pierres de la maçonnerie par des racines peu longues, avaient été arrachés et les tiges des clématites s'étaient rompues, brisées.

— Cette fois, c'est fait, dit Fourel, il est au fond.

— Qu'il remonte, si ça peut lui être agréable, répondit cyniquement Rabiot.

Tous deux se redressèrent et plongèrent leurs regards dans l'obscurité des ténèbres, comme s'ils eussent craint de voir apparaître tout à coup un témoin de leur crime, criant :

— Assassins ! assassins !

Mais ils étaient bien seuls dans l'enclos. Autour d'eux tout était calme, tranquille. Ils n'avaient pas pour témoins que les étoiles... et Dieu. Ils n'avaient pas peur de ces témoins là. D'ailleurs, est ce qu'ils croyaient en Dieu.

Allons donc !... Les misérables ne pouvaient avoir peur que des gendarmes et des magistrats, représentants de la justice humaine, qui appliquent les articles de la loi en matière criminelle. Mais ils avaient accompli le crime dans l'ombre, l'ombre garderait le secret de leur forfait.

Au loin, comme près d'eux, partout le silence était profond. Ils n'entendaient que la cri monotone des grillons tapis dans l'herbe, et l'espèce de sifflement aigu des cigales.

Aucune voix, pas même celle de la conscience épouvantée, qui appelle le remords.

(*A suivre*). EMILE RICHEBOURG